



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-101

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-01-31-00002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2024?? RESIDENCE AUTONOMIE ALMA FONTENOY A ROUBAIX?? FINISS : 59 079 052 3 (2 pages)

Page 4

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-01-01-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CUVELLIER Christelle (6 pages)

Page 7

R32-2024-01-26-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUCHIEN Marceau (3 pages)

Page 14

R32-2024-01-21-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUCROTOY Simon (3 pages)

Page 18

R32-2024-01-15-00054 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ALLAIN (3 pages)

Page 22

R32-2024-01-10-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOURGOIS (3 pages)

Page 26

R32-2024-01-25-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LAMETH (3 pages)

Page 30

R32-2024-01-04-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEMI LIEUE (3 pages)

Page 34

R32-2024-01-02-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES MURETS (3 pages)

Page 38

R32-2024-01-25-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MOULIN A CAILLOUX (3 pages)

Page 42

R32-2024-01-18-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MOREL POILVET (3 pages)

Page 46

R32-2024-01-21-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FARCY Delphine (3 pages)

Page 50

R32-2024-01-07-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOES Christian (2 pages)

Page 54

R32-2024-01-07-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOES Christian (2) (2 pages)

Page 57

R32-2024-01-01-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MOREL Christophe (3 pages)

Page 60

R32-2024-01-20-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L ABBAYE (2 pages)

Page 64

R32-2024-01-26-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GAUCHIN WARLOP (8 pages)	Page 67
R32-2024-01-14-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HECQUET (3 pages)	Page 76
R32-2024-01-14-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HECQUET(2) (3 pages)	Page 80
R32-2024-01-13-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA JL DAUDRE (7 pages)	Page 84
R32-2024-01-08-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA JL DAUDRE (2) (3 pages)	Page 92
R32-2024-01-08-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA JL DAUDRE (3) (3 pages)	Page 96
R32-2024-01-01-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE BOIS DU GUET (4 pages)	Page 100
R32-2024-01-08-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE RELAIS (3 pages)	Page 105

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-31-00002

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2024

RESIDENCE AUTONOMIE ALMA FONTENOY A
ROUBAIX

FINESS : 59 079 052 3

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024
RESIDENCE AUTONOMIE ALMA FONTENROY A ROUBAIX
FINESS : 59 079 052 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Roubaix du 20 octobre 2020 portant sur la fermeture de la résidence autonomie Alma Fontenoy dans le cadre du programme national de rénovation urbaine ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Résidence autonomie Alma Fontenoy pour 2024 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement est fixée à 0,00 € au titre de l'année 2024.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre communal d'action sociale de Roubaix (590 798 393) et à la résidence autonomie Alma Fontenoy (590 790 523).

Article 4 – Le directeur adjoint de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2024

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZOBA

DRAAF

R32-2024-01-01-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CUVELLIER Christelle

Amiens, le 29 septembre 2023

Madame CUVILLIER Christelle
25 rue Neuve
80260 MOLLIENS AUX BOIS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380484

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/09/2023 sous le numéro 2380484.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 01/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc FACEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame la gérante CUVILLIER Christelle

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLOY SUR SOMME	ZA 4	8,0281
VIGNACOURT	AH 151	1,13
VIGNACOURT	AI 1	0,448
VIGNACOURT	AI 157	0,7161
VIGNACOURT	AI 27	0,0239
VIGNACOURT	AI 28	0,0349
VIGNACOURT	AI 38	0,4325
VIGNACOURT	AI 45	0,9062
VIGNACOURT	AI 46	0,197
VIGNACOURT	AI 48	0,1327
VIGNACOURT	AI 55	0,5498

dossier n°2380484

VIGNACOURT	AI 56	0,216
VIGNACOURT	AI 57	0,0321
VIGNACOURT	AI 7	0,4148
VIGNACOURT	E 43p	0,18
VIGNACOURT	E 675	4,517
VIGNACOURT	E 676p	3,598
VIGNACOURT	XC 14	2,3968
VIGNACOURT	YN 11p	13,8108
VIGNACOURT	YP 25	5,0913
VIGNACOURT	YV 16	6,749
VIGNACOURT	YV 17	3,3853
VIGNACOURT	YV 18	5,9861

dossier n°2380484

VIGNACOURT	YV 19	3,8772
VIGNACOURT	YX 10	10,0086
VIGNACOURT	YX 2	3,0256
VIGNACOURT	YZ 11	0,8046
VIGNACOURT	YZ 14	2,2023
VIGNACOURT	YZ 15	0,2043
VIGNACOURT	YZ 16	1,8364
VIGNACOURT	YZ 17	7,9878
VIGNACOURT	YZ 29	2,5867
VIGNACOURT	YZ 3	10,374
VIGNACOURT	YZ 4	1,9386
VIGNACOURT	ZI 1	0,4075

dossier n°2380484

VIGNACOURT	ZL 65	2,171
VIGNACOURT	ZL 87	0,8
VIGNACOURT	ZM 15	5,0307
VIGNACOURT	ZM 16	0,35
VIGNACOURT	ZN 17	7

DRAAF

R32-2024-01-26-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUCHIEN Marceau

Amiens, le 31 octobre 2023

Monsieur DUCHIEN Marceau

18 rue du Moulin
80540 SAISSEVAL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380534

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/09/2023 sous le numéro 2380534.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 26/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6, du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUCHIEN Marceau

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAISSEVAL	ZI 44, ZI 55, SI 55, ZI 58, ZI 60	3,0254

dossier n°2380534

DRAAF

R32-2024-01-21-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUCROTOY Simon

Amiens, le 29 septembre 2023

Monsieur DUCROTOY Simon
611 rue de Follemprise
80650 VIGNACOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380518

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/09/2023 sous le numéro 2380518.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 21/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUCROTOY Simon

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
VIGNACOURT	AA 85	0,2118
VIGNACOURT	YA 13	4,7239

DRAAF

R32-2024-01-15-00054

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL ALLAIN



Amiens, le 29 septembre 2023

EARL ALLAIN
A l'attention de Madame ALLAIN Anne-
Sophie
2 rue d'en Haut
80290 BLANGY SOUS POIX

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380507

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/09/2023 sous le numéro 2380507.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 15/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCET



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL ALLAIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
O DE SELLE	ZB 10	4,09

dossier n°2380507

DRAAF

R32-2024-01-10-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BOURGOIS

Amiens, le 29 septembre 2023

EARL BOURGOIS
A l'attention de Monsieur BOURGOIS Lucas
22 rue Joseph Harrent
80120 ARRY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380496

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/09/2023 sous le numéro 2380496.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 10/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL BOURGOIS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FAVIERES	D 148	1,0695
PONTHOILE	E 321	1,758
PONTHOILE	ZP 10	4,3321

DRAAF

R32-2024-01-25-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LAMETH

Amiens, le 31 octobre 2023

EARL DE LAMETH
A l'attention de Monsieur DE LAMETH
Augustin
1 rue du Château
80300 HENENCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380531

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/09/2023 sous le numéro 2380531.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 25/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEDEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE LAMETH

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
WARLOY BAILLON	C 26	1,101

DRAAF

R32-2024-01-04-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEMI LIEUE

 **COPIE**

Amiens, le 29 septembre 2023

EARL DEMI-LIEUE
A l'attention de Monsieur SAILLY Jean-
Baptiste
1 rue du Vieux Château
80170 CAIX

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380486

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/09/2023 sous le numéro 2380486.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉBEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DEMI-LIEUE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAIX	ZA 45	1,476
CAIX	ZA 46	1,15
ROSIERES EN SANTERRE	ZH 78	4,904
VAUVILLERS	ZB 1	6,809

DRAAF

R32-2024-01-02-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES MURETS

Amiens, le 29 septembre 2023

EARL DES MURETS
A l'attention de Monsieur DEHEDIN
Quentin
356 rue Saint Claude
80140 SENARPONT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380482

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/09/2023 sous le numéro 2380482.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 02/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECELI



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DES MURETS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAINT MAXENT	ZC 107	1,9606

DRAAF

R32-2024-01-25-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU MOULIN A CAILLOUX

Amiens, le 31 octobre 2023

EARL DU MOULIN A CAILLOUX
A l'attention de Monsieur DENEUX Michel
39 rue Ancel de Caïeu
80410 CAYEUX SUR MER

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380530

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/09/2023 sous le numéro 2380530.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 25/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEDEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU MOULIN A CAILLOUX

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAYEUX SUR MER	AX 0	1,0503
CAYEUX SUR MER	AX 7	0,8601
CAYEUX SUR MER	AX 9	0,1627

dossier n°2380530

DRAAF

R32-2024-01-18-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MOREL POILVET

Amiens, le 29 septembre 2023

EARL MOREL POILVET
A l'attention de Monsieur MOREL
Théophile
53 Route de Boulogne
80500 FESCAMPS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380508

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/09/2023 sous le numéro 2380508.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MOREL POILVET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FESCAMPS	ZE 4	1,8533
FESCAMPS	ZE 5	0,931
FESCAMPS	ZE 6	1,0414

DRAAF

R32-2024-01-21-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FARCY Delphine

Amiens, le 31 octobre 2023

Madame FARCY Delphine

1 rue du Marondin
80290 LAMARONDE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380521

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/09/2023 sous le numéro 2380521.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 21/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCHEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame FARCY Delphine

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LAMARONDE	ZB 1	0,5218

DRAAF

R32-2024-01-07-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GOES Christian

Amiens, le 18 septembre 2023

Monsieur GOES Christian
A l'attention de Monsieur GOES Christian
1 rue Dieu de Pitié
80250 SOURDON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380490

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/09/2023 sous le numéro 2380490.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/01/2024 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc REGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le gérant GOES Christian

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FOLLEVILLE	AC 55	1,7778
FOLLEVILLE	AI 77-78	2,6636
FOLLEVILLE	ZA 35	0,976
FOLLEVILLE	ZA 5	9,379
FOLLEVILLE	ZD 16	2,4157
FOLLEVILLE	ZD 23	3,0999

DRAAF

R32-2024-01-07-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GOES Christian (2)

Amiens, le 18 septembre 2023

Monsieur GOES Christian
A l'attention de Monsieur GOES Christian
1 rue du Dieu de Pitié
80250 SOURDON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380489

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/09/2023 sous le numéro 2380489.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/01/2024 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUÉ



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le gérant GOES Christian

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHIRMONT	ZC 7	3,4
CHIRMONT	ZE 41	1,7

DRAAF

R32-2024-01-01-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MOREL Christophe



Amiens, le 29 septembre 2023

Monsieur MOREL Christophe
4 rue des Templiers
80140 MOUFLIERES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380416

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/09/2023 sous le numéro 2380416.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 01/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MOREL Christophe

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CANNESSIERES	ZH 5	1,411

DRAAF

R32-2024-01-20-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE L ABBAYE



Amiens, le 31 août 2023

SCEA DE L'ABBAYE

13 Avenue du Général de Gaulle
80700 Roye

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380412

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/07/2023 sous le numéro 2380412.**

L'opération envisagée est l'agrandissement de l'exploitation par la reprise de surface des parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/11/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Mesdames SCEA DE L'ABBAYE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ERCHES	ZL 19	1,94
VILLERS LES ROYE	ZL 1	6,5699
VILLERS LES ROYE	ZL 2	0,5946
VILLERS LES ROYE	ZL 4	1,0079
VILLERS LES ROYE	ZL 5	4,6332
VILLERS LES ROYE	ZL 6	0,7644
VILLERS LES ROYE	ZL 7	0,4158

dossier n°2380412

DRAAF

R32-2024-01-26-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA GAUCHIN WARLOP

Amiens, le 31 octobre 2023

SCEA GAUCHIN-WARLOP
A l'attention de Madame et Monsieur
GAUCHIN Clémence et WARLOP Mathieu
18 rue du Cimetière
80400 ESMERY HALLON

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380536

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/09/2023 sous le numéro 2380536.**

Caractéristiques de la demande : Votre installation au sein de la société, SCEA GAUCHIN-WARLOP sur une surface totale de 82,2002 ha de terres en baux co-preneurs par Madame GAUCHIN Clémence et Monsieur WARLOP Mathieu, associés exploitants et dont les surfaces sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 26/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA GAUCHIN-WARLOP

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ESMERY HALLON	D 104	0,2092
ESMERY HALLON	D 112	0,66
ESMERY HALLON	D 89	0,1874
ESMERY HALLON	F 384	0,206
ESMERY HALLON	ZA 7	14,244
ESMERY HALLON	ZB 22	7,728
ESMERY HALLON	ZD 2	4,339
ESMERY HALLON	ZD 4	1,192
ESMERY HALLON	ZE 01	3,294
ESMERY HALLON	ZE 03	0,364
ESMERY HALLON	ZE 220	0,0058

dossier n°2380536

ESMERY HALLON	ZE 330	0,3507
ESMERY HALLON	ZE 48	0,7618
ESMERY HALLON	ZE 52	1,295
ESMERY HALLON	ZK 11	2,111
ESMERY HALLON	ZK 13	1,987
ESMERY HALLON	ZL 16	0,583
ESMERY HALLON	ZL 17	3,233
ESMERY HALLON	ZL 18	3,458
ESMERY HALLON	ZL 3	0,284
ESMERY HALLON	ZL 8	0,323
ESMERY HALLON	ZN 20	1,982
ESMERY HALLON	ZN 21	0,336

ESMERY HALLON	ZN 37	0,068
ESMERY HALLON	ZN 38	0,16
ESMERY HALLON	ZN 68	0,349
ESMERY HALLON	ZN 69	0,152
ESMERY HALLON	ZN 70	0,334
ESMERY HALLON	ZN 71	0,34
ESMERY HALLON	ZO 17	0,181
ESMERY HALLON	ZO 18	0,25
GUISCARD	AE 20	0,1155
GUISCARD	ZI 13	1,031
GUISCARD	ZI 6	3,19
GUISCARD	ZO 25	2,288

GUISCARD	ZO 5	1,464
HOMBLEUX	A 191	0,8264
HOMBLEUX	A 207	0,6285
HOMBLEUX	A 209	0,8289
HOMBLEUX	A 41	1,26
HOMBLEUX	A 42	1,584
HOMBLEUX	A 79	0,589
HOMBLEUX	A 80	1,502
HOMBLEUX	A 81	1,802
HOMBLEUX	C 43	1,603
HOMBLEUX	C 64	2,566
HOMBLEUX	C 65	1,71

HOMBLEUX	C 66	2,846
HOMBLEUX	D 3	0,721
HOMBLEUX	D 30	0,2
HOMBLEUX	D 34	0,497
HOMBLEUX	D 35	0,079
HOMBLEUX	D 36	0,195
HOMBLEUX	D 37	0,575
HOMBLEUX	E 31	0,3
HOMBLEUX	E 374	0,1864
HOMBLEUX	E 511	0,1102
HOMBLEUX	E 513	0,8091
HOMBLEUX	E 650	0,2693

HOMBLEUX	E 651	0,7217
HOMBLEUX	E 98	0,1873
HOMBLEUX	E 99	0,165
HOMBLEUX	F 27	0,352

DRAAF

R32-2024-01-14-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA HECQUET



Amiens, le 29 septembre 2023

SCEA HECQUET
A l'attention de Messieurs les gérants
HECQUET Mathieu et Thibault
277 rue du Haut Bout
80150 VIRONCHAUX

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380504

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/09/2023 sous le numéro 2380504.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'installation de Mr HECQUET Mathieu, au sein de la société, SCEA HECQUET, en qualité d'associé exploitant, sans reprise de foncier à sa cote.

Ainsi que l'agrandissement de la SCEA HECQUET par la reprise de 10,18 ha de terres à bail au nom de Monsieur HECQUET Thibaut, associé exploitant.

La SCEA HECQUET mettra en valeur après opération, une superficie totale de 163,18 ha de parcelles listées en annexe ci-jointe avec trois associés exploitants, Messieurs HECQUET Thibaut, Antoine et Mathieu.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 14/01/2024, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA HECQUET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
NAMPONT SAINT MARTIN	ZM 21	2,49
NAMPONT SAINT MARTIN	ZM 23	2,13
NAMPONT SAINT MARTIN	ZM 24	4,11
NAMPONT SAINT MARTIN	ZT 20	1,45

dossier n°2380504

DRAAF

R32-2024-01-14-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA HECQUET(2)

 **COPIE**

Amiens, le 29 septembre 2023

SCEA HECQUET
A l'attention de Messieurs les gérants
HECQUET Mathieu et Thibault
277 rue du Haut Bout
80150 VIRONCHAUX

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380503

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/09/2023 sous le numéro 2380503.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'installation de Mr HECQUET Mathieu, au sein de la société, SCEA HECQUET, en qualité d'associé exploitant, sans reprise de foncier à sa cote.

Ainsi que l'agrandissement de la SCEA HECQUET par la reprise de 25,70 ha de terres à bail au nom de Monsieur HECQUET Thibault, associé exploitant.

La SCEA HECQUET mettra en valeur après opération, une superficie totale de 178,70 ha de parcelles listées en annexe ci-jointe avec trois associés exploitants, Messieurs HECQUET Thibault, Antoine et Mathieu.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 14/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉRET



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA HECQUET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
NAMPONT SAINT MARTIN	ZH 22	0,4
NAMPONT SAINT MARTIN	ZN 11	3,12
NAMPONT SAINT MARTIN	ZN 2	6,68
NAMPONT SAINT MARTIN	ZN 21	0,36
NAMPONT SAINT MARTIN	ZN 3	8,02
NAMPONT SAINT MARTIN	ZN 6	0,77
NAMPONT SAINT MARTIN	ZN 9	2,13
NAMPONT SAINT MARTIN	ZS 8	4,22

DRAAF

R32-2024-01-13-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA JL DAUDRE

Amiens, le 29 septembre 2023

SCEA JL DAUDRE
A l'attention de Madame DAUDRE Sylvie
4 rue d'Epenancourt
80190 PARGNY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380501

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2023 sous le numéro 2380501.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 13/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
SCEA JL DAUDRE**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ATHIES	ZK 28	1,9373
ATHIES	ZK 29	1,406
ATHIES	ZK 33	2,3527
ATHIES	ZK 36	0,0553
ATHIES	ZK 37	0,2961
ATHIES	ZK 38	0,1987
ATHIES	ZP 40	4,0072
ATHIES	ZP 45	1,5934
ATHIES	ZP 47	2,1455
ATHIES	ZP 48	2,3059
ATHIES	ZP 49	0,6883

dossier n°2380501

ENNEMAIN	A 33	1,2495
ENNEMAIN	A 34	0,1722
ENNEMAIN	A 35	1,2181
ENNEMAIN	ZC 26	0,8538
ENNEMAIN	ZC 28	0,4743
ENNEMAIN	ZC 8	2,493
ENNEMAIN	ZI 3	2,5834
ENNEMAIN	ZI 4	1,4159
ENNEMAIN	ZI 5	1,3565
EPENANCOURT	ZA 4	6,194
EPENANCOURT	ZA 8	19,159
EPENANCOURT	ZA 9	0,889

dossier n°2380501

EPENANCOURT	ZB 1	12,647
EPENANCOURT	ZB 10	9,47
EPENANCOURT	ZB 24	5,85
EPENANCOURT	ZB 28	8,231
EPENANCOURT	ZB 29P	13,4176
EPENANCOURT	ZB 4	0,177
EPENANCOURT	ZB 6	1,317
EPENANCOURT	ZB 8	0,376
EPENANCOURT	ZB 9	1,205
EPENANCOURT	ZC 10P	2,169
EPENANCOURT	ZC 11	1,511
EPENANCOURT	ZC 8	0,336

dossier n°2380501

ESTREES MONS	A 10	6,047
ESTREES MONS	ZI 61	0,0926
ESTREES MONS	ZI 62	1,8237
HOMBLEUX	A 78	2
HOMBLEUX	B 62	0,239
HOMBLEUX	C 100P	0,571
HOMBLEUX	C 72	0,822
HOMBLEUX	C 91	0,904
MONCHY LAGACHE	Z 549	1,102
MORCHAIN	ZA 3	0,162
MORCHAIN	ZA 38	5,6774
MORCHAIN	ZA 39	5,6774

dossier n°2380501

MORCHAIN	ZA 40	5,6772
PARGNY	AC 124	0,917
PARGNY	AC 166	0,2606
PARGNY	AC 17	0,5517
PARGNY	AC 68	0,2103
PARGNY	AC 86	0,0701
PARGNY	AC 97	0,1663
PARGNY	ZA 17	3,346
PARGNY	ZA 37	0,57
PARGNY	ZA 80	1,5713
PARGNY	ZA 81	1,942

dossier n°2380501

DRAAF

R32-2024-01-08-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA JL DAUDRE (2)

Amiens, le 29 septembre 2023.

SCEA JL DAUDRE
A l'attention de Madame DAUDRE Sylvie
4 rue d'Epenancourt
80190 PARGNY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380498

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/09/2023 sous le numéro 2380498.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 08/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA JL DAUDRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ATHIES	ZK 27	1,4274
ESTREES MONS	AE 26	0,222
ESTREES MONS	AE 42	0,0731
ESTREES MONS	AE 90	0,2143
ESTREES MONS	ZM 12	35,831
ESTREES MONS	ZN 09	9,97
ESTREES MONS	ZO 60	6,857

dossier n°2380498

DRAAF

R32-2024-01-08-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA JL DAUDRE (3)



Amiens, le 29 septembre 2023

SCEA JL DAUDRE
A l'attention de Madame DAUDRE Sylvie
4 rue d'Epenancourt
80190 PARGNY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380499

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/09/2023 sous le numéro 2380499.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 08/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-LUC BECEL



ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
SCEA JL DAUDRE**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONSOMME	C 206	1,5081
FONSOMME	C 207	2,1757
FONSOMME	C 209	3,3204
FONSOMME	C 58	17,74
FONSOMME	C 59	0,3825
FONSOMME	C 68	1,3336
FONSOMME	C 69	7,7037
FONSOMME	C 71	2,8768
FONSOMME	C 72	1,964
FONSOMME	C 75	6,8515
FONSOMME	C 77	20,1729

dossier n°2380499

DRAAF

R32-2024-01-01-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LE BOIS DU GUET



Amiens, le 25 septembre 2023

SCEA LE BOIS DU GUET
A l'attention de Monsieur LALOUX Arnaud
2 rue de la Halte
80370 BERNATRE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380472

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/09/2023 sous le numéro 2380472.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation, SCEA LE BOIS DU GUET (issue de la transformation du GAEC DE LA TOUR) sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 01/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Luc BECCE', written over the printed name.

ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
SCEA LE BOIS DU GUET**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BERNATRE	ZB 1	0,498
BERNATRE	ZB 4	0,395
BERNATRE	ZB 43	0,908
BERNATRE	ZB 44	0,375
BERNATRE	ZB 45	4,215
BERNATRE	ZB 5	1,323
BERNATRE	ZB 54	0,9228
BERNATRE	ZB 56	0,9
BERNATRE	ZB 59	3,2214
BERNATRE	ZB 90	0,723
BERNATRE	ZB 91	1,322

dossier n°2380472

BERNATRE	ZE 26	1,6245
----------	-------	--------

dossier n°2380472

DRAAF

R32-2024-01-08-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LE RELAIS

Amiens, le 29 septembre 2023

SCEA LE RELAIS
A l'attention de Monsieur TURLOT Rémy
3bis La Place
80140 LIGNIERES EN VIMEU

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380497

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/09/2023 sous le numéro 2380497.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 08/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

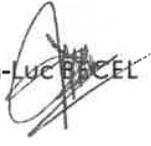
35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BUCCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le gérant SCEA LE RELAIS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
NESLE L'HOPITAL	A 83, A 88, A 89, B 10, B 45, N 49	11,211